RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
002-210204756-20210409-DE_2021_024-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Thomas HOUDELETTE

Représentés: Philippe TROUILLE par Aymeric COLAS, Cindy DELAPLACE par Thomas HOUDELETTE

Excusés:

Absents: Dominique FOURNEL

Secrétaire de séance: Alexandre PRESTAIL

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales 2021 - DE_2021_024

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2020.

Toutefois, la disparition de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 31.72 % au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021,
- FIXE pour 2021 le taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	14.02 %	45.74 %
Taxe foncière sur non bâti	35.80 %	35.80 %

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 04 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 04 / 2021

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 498 MONTAIGU

ARRONDISSEMENT : 02 LAON

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC LAON

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 (1)	Taux de référence pour 2021 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2021 (7)
Taxe foncière (bâti).....	482 426	45,74 (*)	492 400	225 224		225 224	131,29
Taxe foncière (non bâti).....	69 695	35,80	69 800	24 988		24 988	121,04
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :			Totaux :	250 212		250 212	
(*) dont taux départemental 2020 :	31,72						

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 (8)
Taxe foncière (bâti).....	45,74
Taxe foncière (non bâti).....	35,80
CFE.....	>>>

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9) / (10)

$$\frac{\text{Produit total souhaité}}{250\,212} = 1{,}000000$$

Produit total de référence (total colonne 4) — (6 décimales)

Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
45,74
35,80

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			8 423		>>>	8 423

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
3 262			63 997		-23 618

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	+	Versement FNGIR	-	Contribution FNGIR	+	Versement coefficient correcteur	+	Contribution coefficient correcteur	=	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale
250 212	+	8 423	3 262	+	0	-	63 997	+		+	-23 618	=	174 282

A LAON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

EDITH MARCHICA-RICOUR

Le 19 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire, Caroline MITOUART

le 9/04/2021

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
002-210204756-20210409-DE_2021_024-DE

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 498 MONTAIGU

ARRONDISSEMENT : 02 LAON

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC LAON

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	247
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière (non bâti) :	3 015
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	15 633
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	16 666

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	40 929
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,58
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – Stockage, transport...

6. COEFFICIENT CORRECTEUR : 0,895134

7. FRACTION DE TVA : >>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national (12)	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental (13)	Taux plafonds 2021 (14)	Taux 2020 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) (16)
Taxe foncière (bâti).....	53,34	53,34	133,35	2,06000	131,29
Taxe foncière (non bâti).	49,79	32,15	124,48	3,44000	121,04
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taux foncières de 2020 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 20,20

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 13/04/2021
Code : 02-212204756-20210409-DE_2021-024-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : C498 MONTAIGU

ARRONDISSEMENT : 02 LAON

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC LAON

N° 1259 CC

TAUX FDL 2021

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	567 659	x	20.38	=	115 689
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					14 738
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					313
= ressources communales supprimées par la réforme					130 740 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	153 800
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	163
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme	153 963 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	67 654	+	153 800	=	221 454 C

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	130 740 A	-	153 963 B	=	-23 223 D

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-23\,223\ \text{D}}{221\,454\ \text{C}} = 0.895134\ \text{E}$$

Si D > 0 et E > 1) : commune sous-compensée

Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'A.R. 13/04/2021
002-210204456-20210409-DE2021_084-DE

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
002-210204756-20210409-DE_2021_025-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Thomas HOUDELETTE

Représentés: Philippe TROUILLE par Aymeric COLAS, Cindy DELAPLACE par Thomas HOUDELETTE

Excusés:

Absents: Dominique FOURNEL

Secrétaire de séance: Alexandre PRESTAIL

Objet : Décisions budgétaires (DM) - DE_2021_025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Laon demande la régularisation des crédits d'investissement du budget communal au compte 6811-042 et au 28041582-040 d'un montant respectif de 692.52 € qui n'ont pas été ouverts au budget primitif 2021 et qu'il y a lieu de régulariser, par une Décision Modificative, les écritures passées à ces comptes en procédant aux virements des crédits suivants :

- Compte 6811-042 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporels et corporels » : + 692.52 €,
- Compte 28041582-040 « Bâtiments et installations » : + 692.52 €.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des crédits d'investissement afin de palier à des investissements sous dotés ou non prévus sans déséquilibrer le Budget Prévisionnel 2021 tel qu'établi.

Exemples :
- Alarmes pour la sécurisation des ateliers suite aux nombreux vandalismes,
- Grillage prévu par la commune pour la salle polyvalente et pour lequel la DRAC demande un autre matériau.

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
002-210204756-20210409-DE_2021_025-DE

Madame le Maire propose la répartition suivante :

Compte 2128 - Autres agencements et aménagements	-35 000 € (Camping)
Compte 615221 - Bâtiments publics	+ 2 500 € (clôture salle polyvalente)
Compte 2031 - Frais d'études	+ 10 000 € (diagnostic et relevé architecte)
Compte 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 2 100 € (sécurisation des ateliers)
Compte 6015 - Terrain à aménager	+ 15 000 € (aire de jeux)
Compte 60633 - Fournitures voirie	+ 2 500 € (aménagement de massifs)
Compte 2116 - Cimetières	+ 900 € (columbarium)
Compte 615231 - Voiries	+ 2000 € (signalisation pour poids lourds)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la nouvelle répartition des dépenses d'investissements du budget communal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 04 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 04 / 2021

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
002-210204756-20210409-DE_2021_026-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Thomas HOUDELETTE

Représentés: Philippe TROUILLE par Aymeric COLAS, Cindy DELAPLACE par Thomas HOUDELETTE

Excusés:

Absents: Dominique FOURNEL

Secrétaire de séance: Alexandre PRESTAIL

Objet : Demande de subvention pour un nouveau columbarium - DE_2021_026

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le cimetière communal n'est pas assez doté de columbarium.

Il n'y a plus de disponibilité d'acquisition de concessions de columbarium.

Afin d'anticiper et de satisfaire les futures demandes d'attribution de cases, il est nécessaire de prévoir la création d'un nouveau columbarium.

Madame le Maire précise qu'il est possible de redemander l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un nouveau columbarium,

- DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 04 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 04 / 2021

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
002-210204756-20210409-DE_2021_027-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Thomas HOUDELETTE

Représentés: Philippe TROUILLE par Aymeric COLAS, Cindy DELAPLACE par Thomas HOUDELETTE

Excusés:

Absents: Dominique FOURNEL

Secrétaire de séance: Alexandre PRESTAIL

Objet : Création de poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe - DE_2021_027

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'obtention de l'examen professionnel de **(RGPD : Donnée privée occultée)** , donnant accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 avril 2021 :

Filière : Technique
Emploi : Adjoint Technique Territorial Principal
Grade : Adjoint Technique Principal de 2ème classe,.
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 04 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 04 / 2021

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
002-210204756-20210409-DE_2021_028-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 09 avril 2021

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 02/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Thomas HOUDELETTE

Représentés: Philippe TROUILLE par Aymeric COLAS, Cindy DELAPLACE par Thomas HOUDELETTE

Excusés:

Absents: Dominique FOURNEL

Secrétaire de séance: Alexandre PRESTAIL

Objet : Demande de subvention reçue par l'ADMR de Saint-Erme - DE_2021_028

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour 2021 de l'ADMR de Saint-Erme afin de l'encourager à poursuivre ses actions auprès d'administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention à l'ADMR de Saint-Erme, les subventions 2021 étant déjà attribuées.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 04 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 04 / 2021

MAIRIE DE MONTAIGU